

# CIRCULAIRE

## CIR-18/2021

Document consultable dans Médi@m

**Date :**

27/07/2021

**Domaine(s) :**

gestion du risque

Nouveau	<input type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

**Objet :**

Avenant n°1 à la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités du secteur de l'hébergement, de l'aide et du soin à la personne (CNO H008 et I014)

**Liens :**

CIR-11-2018

**Plan de classement :**

P10-08

**Emetteurs :**

DRP

**Pièces jointes :** 1

**à Mesdames et Messieurs les**

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Directeurs</b>	<input type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CARSAT	<input type="checkbox"/> Cnam
<input type="checkbox"/> <b>DCF</b>	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> <b>DCGDR</b>			
<input type="checkbox"/> <b>Médecins Conseils</b>	<input type="checkbox"/> Régionaux		<input type="checkbox"/> Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

**Résumé :**

Diffusion de l'avenant n°1 à la convention nationale d'objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités du secteur de l'hébergement, de l'aide et du soin à la personne (CNO H008 et I014).

Cet avenant intègre l'ajout d'une activité correspondant au code risque 751BA du CTN H ainsi que le transfert des activités médico-sociales du CTN H vers le CTN I effectif depuis le 1er janvier 2021 (codes risques 751CC et 751CE du CTN I).

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 9 mars 2022, date de fin de la convention nationale d'objectifs initiale.

**Mots clés :**

Prévention ; CNO ; convention nationale d'objectifs ; CTN H ; CTN I ; aide et soin à la personne ; hébergement ; ASP

P/ La Directrice  
des Risques Professionnels



**Laurent BAILLY**

## **CIRCULAIRE : 18/2021**

Date : 27/07/2021

Objet : Avenant n 1 à la Convention  
Nationale d'Objectifs  
spécifique aux activités  
du secteur de l'hébergement, de l'aide et du soin à la personne (CNO H008 et I014)

Affaire suivie par : Laure LE DOUCE – Tél : 01-72-60-12-09 – [laure.ledouce@assurance-maladie.fr](mailto:laure.ledouce@assurance-maladie.fr)

Vous trouverez ci-joint, le texte de l'avenant n°1 à la convention nationale d'objectifs, fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités du secteur de l'hébergement, de l'aide et du soin à la personne (CNO H008 et I014).

Cet avenant, signé le 1<sup>er</sup> janvier 2021, élargit le champ d'application de la CNO initiale, en y intégrant le code risque 751BA « *Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-sociaux gérant des services d'aide à domicile* » du CTN H.

Par ailleurs, il prend en compte le transfert des activités médico-sociales publiques du CTN H vers le CTN I, qui est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cela entraîne une modification de codification à caractère administratif sans incidence de fond sur le champ d'application de la CNO pour 2 codes risques, ce que prend en compte également l'avenant. Ces deux codes risques sont :

- le code risque 751CC du CTN I, libellé « *Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales* », anciennement code risque 751 BB du CTN H,
- le code risque 751CE du CTN I, libellé « *Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)* », anciennement code risque 751 AE du CTN H.

Pour rappel :

- vos services ont la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 09 mars 2022 (date de fin de validité de la CNO) avec les entreprises désireuses d'adhérer à la convention nationale d'objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993 ;
- avant signature, les contrats établis devront être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis, et à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour information.

